

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 13 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 17 en date du 23 février 2018, le conseil municipal a acté la création d'un dispositif d'aide à l'accession sur l'immobilier neuf.

Pour rappel, les conditions d'attribution de la subvention désormais opérationnelles sont les suivantes :

- Versement direct de l'aide à l'accédant et en aucun cas au promoteur ou constructeur,
- Distinction de trois natures de projets éligibles : PSLA (*Prêt Social Location Accession*), Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et lots libres de construction,
- Éligibilité de l'ensemble des ménages non imposables à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, quel que soit leur parcours résidentiel passé,
- Éligibilité de tous projets d'accession à la propriété dans une construction neuve quelle que soit la nature et la surface du logement devant par nature respecter les réglementations en vigueur (PLUi, RT 2012),
- Éligibilité des projets d'accession pour habiter dans le logement, en tant que propriétaire et à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans,
- Décision d'attribution prise en amont du projet d'accession sur la base de la signature de la levée d'option pour le PSLA, d'un contrat de réservation ou d'un acte notarié pour la VEFA, d'un compromis de vente relatif à l'acquisition du foncier et d'un dépôt de permis de construire pour le lot libre,
- Versement de la subvention réalisé à l'appel de fonds du notaire pour les projets en PSLA et en VEFA et à l'achèvement des travaux pour les lots libres sur la base d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La grille des montants de subventions actée lors du Conseil Municipal du 23 février 2018 est la suivante :

Surface habitable	Montant de la subvention en extension urbaine	Montant de la subvention en renouvellement urbain
Inférieure à 50 m ²	3.000,00 €	4.500,00 €
50 à 100 m ²	4.000,00 €	6.000,00 €
> à 100 m ²	5.000,00 €	7.500,00 €

Aussi, depuis la mise en place de ce dispositif d'aide à l'accession, plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été retirés.

Un dossier peut aujourd'hui être soumis pour proposition de décision d'attribution de cette subvention.

Ce dossier est repris dans le tableau suivant :

Nom / Prénom du ou des accédants	Adresse du projet de construction	Nature du projet : PSLA, VEFA, lot libre	Règle générale ou bonification rénovation urbaine	Proposition de subvention attribuée
M. BOGAERT	Domaine des Gerberas 2	Lot libre	Règle générale	5 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission Renouvellement et Développement Urbain :

- **DE DÉCIDER** d'attribuer la subvention à l'accédant suivant :

1 : M. BOGAERT.

- **D'ENGAGER** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.

- **DE SIGNER** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.

- **DE VERSER** cette subvention à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par l'accédant ci-dessus référencé.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

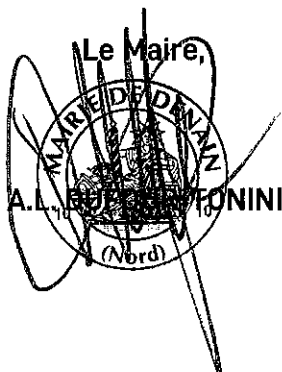
S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....